

Class'one[®] 480

Herbicide foliaire systémique non sélectif

**RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL -
REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT**

Conserver à l'abri du gel et de la chaleur - Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.
Class'one 480 - Concentré soluble (SL) - N° d'autorisation (AMM): 2120143
Contient 480 g/L de glyphosate acide (39,4% p/p)
équivalent à 608 g/L de glyphosate sous forme de sel de diméthylamine.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe7 Ne pas appliquer pendant la période de reproduction des oiseaux. [usage Dévitalisation des broussailles (sur pied) uniquement].

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement.

Fiche de Données de Sécurité également disponible sur Internet aux adresses suivantes :

www.quickFDS.com – www.phytodata.com

Appel en cas d'urgence : appelez le +44 1235 239 670, le 15 ou le centre antipoison le plus proche. Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché et distributeur:

Albaugh TKI d.o.o., Grajski trg 21,
SI-2327 Rače, Slovenia.
Tel: +386 2 609 02 11

Fabrication : Union européenne.

Date de fabrication, n° de lot, référence :
voir emballage.

EMB: Albaugh TKI d.o.o., Slovenie

Pour toute information technique, contacter le 0805118511



Ce pictogramme indique que l'emballage de ce produit peut être collecté par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

PREMIERS SOINS

- Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation** : repos, air frais, secours médical.
- **Après contact avec la peau** : se laver immédiatement et longuement à l'eau courante.
- **Après contact avec les yeux** : rincer aussitôt à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.
- **Après ingestion** : ne pas faire vomir, ne pas faire boire. Consulter immédiatement un médecin.

PRÉSENTATION

Mode d'action

Class'one 480 est une formulation complète de glyphosate, mise au point par Albaugh Europe Sàrl et basée sur l'utilisation d'un surfactant d'origine végétale. Le glyphosate appartient à la famille des amino-phosphonates glycines ; il agit en bloquant la biosynthèse des acides aminés aromatiques. Sous la forme de sel de diméthylamine, le glyphosate pénètre dans les plantes par les parties vertes et migre par système vers les zones de croissance des organes aériens et souterrains. Il est non sélectif des cultures. Fortement adsorbé par le complexe argilo-humique du sol puis dégradé par les micro-organismes, il n'a pas d'action racinaire et ne présente pas de risque pour les cultures suivantes.

EFFICACITÉ

Class'one 480 est efficace sur un grand nombre de plantes graminées et dicotylédones, herbacées ou ligneuses, annuelles, pluriannuelles ou vivaces. Cet herbicide agit uniquement sur les plantes levées au moment du traitement; leur destruction intervient généralement dans un délai compris entre 15 jours et deux mois. Les stades de plus grande sensibilité correspondent à des plantes en croissance active : les dicotylédones vivaces sont très sensibles à la floraison, les graminées pérennes lorsque leurs pousses atteignent 15 cm (chiendents) et les espèces ligneuses en période de sève descendante.

DOSES ET USAGES AUTORISÉS

Dans tous les cas se conformer aux recommandations de l'avis du JORF du 8 Octobre 2004.

Traitements généraux : désherbage en zones cultivées, avant mise en culture, sur cultures installées, après récolte.

Grandes cultures, cultures industrielles et cultures légumières : désherbage en zone cultivée, Interculture (*)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Graminées annuelles	2,25 L/ha
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	4,5 L/ha
Adventices vivace	5,25 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : 30 jours pour les cultures légumières

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(*) Désherbage des intercultures :

- Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate/ha (2,25 L/ha de Class'one 480).

- Dans le cadre d'une lutte réglementée, ne pas dépasser la dose annuelle de 2880 g de glyphosate/ha.

Arboriculture fruitière (sauf banane) : désherbage en cultures installées (*)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée dans les situations de terrains non mécanisables :	Dose maximale autorisée dans les autres situations :
Graminées annuelles	3 L/ha	1,87 L/ha
Dicotylédones annuelles et bisannuelles et adventices vivaces	4,5 L/ha	

Spécifications : Uniquement sur le rang, en au maximum 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : 21 jours à l'exception du kiwi (90 jours) et de l'olive (7 jours)

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(²) Désherbage des cultures fruitières installées :

- Dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coques, pomme à cidre, prunes «à pruneaux», etc.), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate/ha (4,5 L/ha de Class'one 480).

- Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs, ne pas appliquer sur plus de 40% de la surface de la parcelle et ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate/ha (1,87 L/ha de Class'one 480).

Vigne : désherbage en cultures installées (²)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée dans les situations de terrains non mécanisables :	Dose maximale autorisée dans les autres situations :
Graminées annuelles	3 L/ha	0,93 L/ha
Dicotylédones annuelles et bisannuelles et adventices vivaces	4,5 L/ha	

Spécifications : Uniquement sur le rang, en au maximum 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : 21 jours

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(³) Pour les utilisations correspondant au désherbage des vignes installées :

- Dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate/ha (4,5 L/ha de Class'one 480).

- Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs et ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g de glyphosate/ha (0,93 L/ha de Class'one 480).

Désherbage des céréales (blé tendre d'hiver et orge d'hiver ou de printemps) avant récolte (⁴)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Graminées et dicotylédones annuelles, bisannuelles et vivaces	4,5 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : 7 jours

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(⁴) Utilisation interdite pour l'orge de brasserie et la production de semences. Selon les intitulés des usages correspondant à l'avis du JORF du 8 octobre 2004.

Traitements généraux : propreté de la culture de lin textile avant récolte (⁵)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Graminées et dicotylédones annuelles, bisannuelles et vivaces	2,25 L/ha

Spécifications : 1 application / an sur les andains avant récolte

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(⁵) Utilisation interdite pour la production de semences. Selon les intitulés des usages correspondant à l'avis du JORF du 8 octobre 2004.

Traitements généraux : dévitalisation des broussailles sur pied

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Broussailles sur pied	9 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

Traitements généraux : dévitalisation des souches

Vigne : dévitalisation des souches (utilisation obligatoire de panneaux récupérateurs)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Ceps de vigne	6 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

Jachère spontanée, toutes cultures. (6)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Limitation de la pousse et de la fructification	1 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

Jachère semée : fétuque élevée, moutarde blanche, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, trèfle blanc, trèfle de Perse, trèfle hybride, trèfle incarnat, trèfle violet et vesce commune (6)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Limitation de la pousse et de la fructification	0,75 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

Jachère semée : phacélie (6)

Organisme nuisible	Dose maximale autorisée :
Limitation de la pousse et de la fructification	0,5 L/ha

Spécifications : 1 application / an

Délai avant récolte en jours (DAR) : -

ZNT : Eau et Zone non cultivée adjacente : 5 mètres

(6) Désherbage des jachères et destruction de cultures intermédiaires et CIPAN :

- Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate/ha.

- Dans le cadre d'une lutte réglementée, ne pas dépasser la dose annuelle de 2880 g de glyphosate/ha.

L'utilisation de Class'one 480 sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures et cibles ci-dessus. Albaugh Europe Sàrl décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées. Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Nous consulter. Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI PAR USAGE :

Avant mise en culture : préparation de semis

Class'one 480 permet la mise en œuvre des Techniques Culturelles Simplifiées en détruisant en un seul passage la végétation indésirable et en autorisant une mise en culture rapide après le traitement. Il s'utilise sur labours reverdus ou après une façon culturale superficielle pour faire germer les adventices annuelles. Les dicotylédones doivent avoir au moins 2 feuilles vraies déployées et les graminées, des pousses d'au moins 5 cm. Pour des applications en sortie d'hiver début de printemps, laisser les plantes vivaces pousser au moins 3 semaines avant de désherber (pousses de 15 cm des chiendents). Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées.

Avant récolte des céréales

La dose maximale autorisée est de 4,5 L/ha. Ce traitement est particulièrement indiqué pour détruire les vivaces à leur stade de plus grande sensibilité : lisérons, chardon, chiendent rampant, avoine à chapelet. Il n'a pas d'incidence sur le rendement et la qualité de la récolte. Class'one 480 peut s'utiliser sur toutes les variétés de blé tendre, d'orge et d'escourgeon sauf l'orge de brasserie et l'orge/blé destinés à la production de semences certifiées. Observer les conditions d'emploi suivantes : humidité du grain inférieure à 25 % (l'ongle rayé le grain sans l'écraser), intervention au moins 7 jours avant la moisson, position de la rampe à 60-80 cm au-dessus des herbes à détruire. Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées en respectant la dose maximale de 4,5 L/ha.

Après récolte sur chaumes de toutes cultures

En cas de présence de vivaces, ne pas déchaumer mécaniquement après récolte. Intervenir sur des plantes bien repoussées. Respecter les délais d'action de Class'one 480 avant toute façon culturale : 1 jour après traitement sur annuelles, 7 jours après traitement sur vivaces. Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées.

Semis directs

Class'one 480 permet la propreté des cultures en semis direct du maïs et du tournesol. Il s'utilise en une application de 2,25 L/ha à 4,5 L/ha en plein en fonction du type de végétation (adventices annuelles ou bisannuelles), au stade BBCH 00 de la culture et au maximum dans les 72 heures qui suivent le semis.

Lin textile

Class'one 480 permet le maintien de la propreté des andains de lin textile avant la récolte. Il s'utilise en une application à 2,25 L/ha en plein, après arrachage de la culture.

Destruction de jachères

Avant l'implantation d'une nouvelle culture, Class'one 480 détruit complètement en un seul passage le couvert végétal et élimine durablement les vivaces de la rotation. Retenir la dose requise la plus élevée contre une des espèces du couvert. Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées.

Limitation de la pousse et fructification en jachère spontanée ou semée

A doses réduites, Class'one 480 permet de maîtriser la pousse et la fructification des couverts spontanés ou semés. Se reporter aux doses d'homologation.

Vignes et vergers

Class'one 480 s'utilise en traitement dirigé dans les cultures installées. Empêcher toute dérive de pulvérisation vers les parties vertes ou les plaies non cicatrisées des cepes ou des troncs; si besoin, utiliser des caches de protection. Le traitement ne doit pas toucher les troncs des jeunes plantations, c'est à dire vignes de moins de 2 ans, arbres à pépins de moins de 3 ans et arbres à noyau de moins de 4 ans. Selon la période d'application, prévoir de relever et d'attacher la vigne ; prévoir d'épamprer ou de rogner la vigne 2 semaines avant de traiter (cicatrisation des plaies).

Class'one 480 permet la maîtrise d'une flore diversifiée tout au long de l'année. Class'one 480 peut être appliqué en association avec des produits de prélevée dans un programme de désherbage en mélange ou en séquence. Se reporter au tableau VIGNES ET VERGERS des doses recommandées.

Autres utilisations en zones cultivées

Maraîchage : faire très attention à ne pas atteindre la végétation souvent basse de ces cultures. Traiter en dirigé sur l'inter-rang à faible pression (maximum 2 bars) en adoptant tout dispositif de protection contre la dérive de pulvérisation (cache en bout de lance...). Traiter sur des mauvaises herbes basses en dehors des périodes chaudes de la journée. Ne pas utiliser dans les serres ou les tunnels plastiques. Ne pas utiliser sur substrat tourbeux. Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées.

Dévitilisation des broussailles

Class'one 480 est efficace sur la plupart des espèces semi-ligneuses (clématite, ronces...) et ligneuses. Dose autorisée 9 L/ha. Appliquer Class'one 480 dans des volumes d'eau ne dépassant pas 400 L/ha (éviter le ruissellement) en période de sève descendante (automne). En traitement à la lance, utiliser une concentration de Class'one 480 dans la bouillie de 2,25 % à 3 %.

Cas particulier de la dévitilisation de la vigne : Class'one 480 permet la destruction complète des racines avant d'arracher les cepes. Dose autorisée 6 L/ha. Appliquer sur le feuillage de la vigne dès la fin de la vendange. L'utilisation de panneaux récupérateurs est obligatoire. Arracher au printemps puis désinfecter le sol contre les nématodes vecteurs de la maladie du court-noué. Replanter au printemps suivant.

DOSES RECOMMANDEES

Dans tous les cas respecter les prescriptions de l'avis du JORF du 8 octobre 2004

TABLEAU GRANDES CULTURES :

Le stade développé des plantes à détruire correspond à plus de 3 feuilles des dicotylédones ou dès le tallage des graminées.

Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate/ha (2,25 L/ha de Class'one 480).

Dans le cadre d'une lutte réglementée, ne pas dépasser la dose annuelle de 2880 g de glyphosate/ha.

NOM COMMUN	DOSES RECOMMANDEES DE Class'one 480 (L/HA)	
	STADE DEVELOPPE	STADE TRES JEUNE (AVANT TALLAGE OU 3 FEUILLES DES DICOTYLEDONES)
GRAMINÉES ANNUELLES		
Agrostide jouet du vent, Repousses de céréales	1,12	0,75
Orge des rats	1,5	1,12
Ray-grass d'Italie (multiflore), Vulpin des champs	1,87	0,75
Folle avoine, Pâturin annuel	1,87	1,12
Brôme stérile	1,87	1,5
Brôme mou, Digitaire, Panic crête de coq	2,25	1,12
Sétaires	2,25	1,5
Vulpin des prés	2,25	1,12
Fétuque élevée	2,25	1,5
DICOTYLÉDONES ANNUELLES / BISANNUELLES		
Fumeterre, Sèneçon commun, Stellaire	1,5	0,75
Amarante réfléchie, Diplotaxis	1,5	1,12
Capselle, Chénopode, Coquelicot	1,87	0,75
Amarante hybride, Arroche étalée, Renouée persicaire	1,87	1,12
Véroniques	1,87 (pleine végétation 2,62)	1,12
Ambrosie à feuille d'armoise	1,87	1,5
Phacélie	1,87	-
Euphorbes	2,25	0,75
Arroche hastée, Gaillet, Laiterons (rude et maraicher), Lamiers, Morelle, Repousses de tournesol, Souci	2,25	1,12
DICOTYLÉDONES ANNUELLES / BISANNUELLES		
Matricaires	2,25	-
Mouron rouge	2,62	1,12
Moutarde, Radis	2,62 (jachère semée, montaison 3,75)	-
Repousses de colza	2,25 (montaison : 3,75)	1,87

<u>NOM COMMUN</u>	<u>DOSES RECOMMANDEES DE Class'one 480 (L/HA)</u>	
	<u>STADE DEVELOPPE</u>	<u>STADE TRES JEUNE (AVANT TALLAGE OU 3 FEUILLES DES DICOTYLEDONES)</u>
Trèfle de Perse	2,62	1,12
Epiaire, Mercuriale annuelle, Ravenelle	3	-
Renouée des oiseaux	3	1,5
Datura stramoine	3	1,87
Géraniums, Renouée liseron	3,75	1,5
Vesce cultivée, Helminthie fausse vipérine, picris ,fausse-épervière	3,75	-
GRAMINÉES VIVACES		
Chiendent rampant, Agrostides, Ray-grass hybride	2,25 (Chiendent rampant : 15 cm, avant épiaison)	-
Avoine à chapelet, Dactyle aggloméré, Fléole, Pâturin commun	3	-
Ray-grass anglais (pérenne)	3 (jachère semée, dès montaison 3,75)	-
Houlique molle, Jonc, Chiendent pied de poule	5,25 (Chiendent pied de poule : hauteur 20 cm)	-
DICOTYLÉDONES VIVACES		
Chardon des champs	2,62	-
Laiteron des champs, Pissenlit, Plantains, Rumex	3 (Rumex : montaison)	-
Luzerne	3,37 (implantation ancienne 5,25)	2,25
Gesse tubéreuse, Sénéçon de Jacob	4,5	-
Armoise, Grande consoude, Grande Ortie (dioïque), Liseron des champs, Liseron des haies, Renouée amphibie, Tréfles	5,25 (Liserons : floraison)	-

TABLEAU VIGNES ET VERGERS – CULTURES PÉRENNES :

Les doses correspondent à un stade développé des adventices (> 6 feuilles des dicotylédones, début tallage des graminées). Uniquement en situation de terrains non mécanisables, pour les autres situations ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate/ha (1,87 L/ha de Class'one 480) pour les vergers installés et de 450 g de glyphosate/ha (0,93 L/ha de Class'one 480) pour les vignes installées.

<u>NOM COMMUN</u>	<u>DOSES RECOMMANDEES DE Class'one 480 (L/HA)</u>
GRAMINÉES ANNUELLES	
Brômes, Orge des rats, Pâturin annuel, Sétaires	2,25
Digitaire, Panic crête de coq	3 (avant tallage 1,5)
Folle avoine, Ray-grass d'Italie (multiflore)	3 (avant tallage : 1,87)
DICOTYLÉDONES ANNUELLES/BISANNUELLES	
Amarante réfléchie, Coquelicot, Crépis, Diplotaxis, Sénéçon commun, Souci, Stellaire, Véronique de Perse	2,25
Laiterons (rude et maraîcher), Véronique feuille de lierre	2,62 (avant 6 feuilles 1,87)
Datura stramoine, Euphorbes, Erodium	3
Gaillet, Lamiers, Morelle, Renouée persicaire, Arroches, Chénopode	3 (avant 6 feuilles : 1,87)

NOM COMMUN	DOSES RECOMMANDEES DE Class'one 480 (L/HA)
Mouron rouge	3 (avant 6 feuilles 2,25)
Erigérons	3,37 (avant 6 feuilles : 1,87)
Géraniums, Carotte sauvage	3,75 (Carotte : plantes peu développées)
Vesce cultivée	4,5 (avant 6 feuilles : 2,25)
GRAMINÉES VIVACES	
Chiendent rampant	3 (15 cm, avant épiaison)
Ray-grass anglais (pérenne)	4,5
Andropogon, Canne de Provence, Chiendent pied de poule, Sorgho d'Alep	4,5 (stade précoce)
DICOTYLÉDONES VIVACES	
Chardon des champs, Millepertuis perforé, Passerage drave, Plantains	3
Chondrille	4,5 (stade précoce)
Luzerne lupuline, Muscardi, Pissenlit, Rumex	3,37 (Rumex : montaison)
Poireau des vignes	3,75
Ail des vignes, Fougère	4,5 (Fougère : avant jaunissement des frondes)
Grande Ortie (dioïque), Trèfles, Liseron des champs, Liseron des haies, Mauve	4,5 (stade précoce ; Épilobe : floraison, 3,37 sur levées d'automne)
Potentille, Tussilage	4,5 (stade précoce)

DANS LE CADRE DE LA DÉVITALISATION DES BROUSSAILLES : Clématite, Ronce 6,75 L/ha, (Ronces : à l'automne uniquement).

DANS LE CADRE DE LA DÉVITALISATION DES SOUCHES (VIGNE) : Ceps de vigne : 6 L/ha, avec panneau récupérateur.

DANS LE CADRE DE LA LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION EN JACHÈRES SEMÉES et JACHÈRES SPONTANÉES :

Jachères semées	Nom commun	Type biologique (!)	Dose recommandée (L/ha)
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	V	0,75
<i>Lolium boucheanum</i>	Ray-Grass hybride	G	
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	G	
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	V	
<i>Raphanus sativus L.</i>	Radis fourrager	D	
<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	D	
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	D	
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	V	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle de Perse, trèfle violet	V	
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	D	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	V	0,5
<i>Phacelia sp.</i>	Phacélie	D	
Jachères spontanées	Toute adventice	G, D, V	1

(!) Type Biologique : G = Graminées annuelles D = Dicotylédones annuelle et bisannuelles V = Adventices vivaces

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Mode d'application

- Volume de bouillie : il varie en fonction du volume de végétation à détruire et du matériel. Utiliser de préférence un volume d'eau de 100 L/ha à 300 L/ha ; ne pas dépasser 400 L/ha en général (risque de ruissellement).
- Pour des applications avec un pulvérisateur à dos ou une lance, le volume est de 300 L/ha minimum pour la dévitalisation des broussailles et de 200 L/ha minimum pour le désherbage des vignes et des vergers.
- Préparation de la bouillie : verser Class'one 480 dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie d'eau, mettre l'agitateur en marche avec modération puis compléter le remplissage de la cuve. Rincer les emballages vides trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve.
- Class'one 480 est prêt à l'emploi : ne pas ajouter d'adjuvant. Assurer une agitation régulière de la bouillie pendant le traitement.
- Utiliser la bouillie immédiatement après sa préparation.

Conditions climatiques à l'application :

- Traiter sur des mauvaises herbes en végétation active, bien vertes, propres, non mouillées.
- Traiter au moment où l'humidité relative est élevée (> 60 %), ce qui favorise l'absorption de Class'one 480, en évitant les périodes de trop forte chaleur.
- Ne pas traiter sur plantes gelées.
- Délai sans pluie après traitement : 2 heures.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

Protection de l'opérateur et du travailleur:

- Pour protéger l'opérateur pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation, porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A), un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, un équipement de protection individuel partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN166.
- Pour protéger l'opérateur pendant l'application, porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine, un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN166.
- Pour protéger le travailleur rentrant sur la parcelle traitée, un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer l'emballage en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Lors de l'application, prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée, notamment sur les étangs, cours d'eau et fossés.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Traiter par temps calme pour éviter la dérive d'embruns vers la culture et la végétation ou les cultures voisines. Les dérives de pulvérisation vers les cultures ou des plantes non ciblées peuvent détruire ces végétaux.
- Ne pas traiter les fossés en eau et éviter tout traitement à proximité de ces fossés.
- Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, l'usage de buses à dérive limitée est recommandé. Choisir des buses à fente ou des buses miroirs permettant de délivrer le volume de bouillie par hectare souhaité pour des pressions inférieures à 3 bars.
- Après le traitement et avant de travailler le sol, il est conseillé de respecter au minimum le délai suivant pour garantir une distribution optimale du glyphosate dans les mauvaises herbes :
 - 1 jour après un traitement sur annuelles,
 - 7 jours après un traitement sur vivaces.
- Ne pas appliquer avec un engrais.
- Ne pas utiliser les graines de lin textile dans les filières de consommation humaine et animale.
- Pour protéger les oiseaux, traiter en dehors de la période de reproduction des oiseaux pour la dévitalisation des broussailles sur pied.
- Dans le cas des eaux dures, appliquer dans un volume de bouillie et à une dose de Class'one 480 (autorisée pour l'usage concerné) tels que la concentration de la bouillie en Class'one 480 soit au moins égale à 1,12 % (par exemple 3 L/ha de Class'one 480 pour un volume de bouillie de 200 litres). Dans le cas des eaux très dures nous consulter.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE:

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives à modes d'action différents pendant la saison culturale et lors de la rotation.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Température minimale de stockage : -5°C.

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Aussitôt après la fin des traitements nettoyer et rincer soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.

Pour les effluents (fond de cuve, eaux de rinçage), respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Emballages vides : rendre inutilisable, puis éliminer via une collecte organisée par un service de collecte spécifique (exemple ADIVALOR). Éliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Lors de l'utilisation du produit, bien vider.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE, DE VENTE ET D'UTILISATION

Plusieurs facteurs peuvent affecter ou influencer l'activité de ce produit, parmi lesquels le climat, les conditions du sol, la variété cultivée, le calendrier du traitement, la quantité d'eau, les taux d'application, les techniques de pulvérisation, la rotation des cultures, les spécificités régionales et la présence ou le développement de souches résistantes au principe actif.

Dans certaines circonstances, il peut se produire des modifications de l'activité ou des dommages sur la plante cultivée. Le fabricant ou le fournisseur ne saurait être tenu responsable dans de telles circonstances. Tous les produits que nous fournissons sont de très grande qualité et nous estimons qu'ils sont tout à fait adaptés à l'usage auquel nous les destinons expressément. Toutefois, comme nous ne sommes pas en mesure d'exercer de contrôle sur les opérations de mélange, utilisation et application pouvant affecter les performances de nos produits, toutes les conditions et garanties, légales ou autres, relatives à la qualité ou l'aptitude à tout usage de nos produits sont exclues, et nous ne pouvons être tenus responsables de quelque dommage ou blessure que ce soit, résultant de leur stockage, manipulation, application ou emploi. Ces conditions ne peuvent être modifiées par notre personnel ou nos agents, ni par les revendeurs de nos produits, qu'ils fournissent ou non des activités de supervision ou d'assistance technique pour l'utilisation de ces produits.

IMPORTANT :

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.